



Assemblée générale

Distr. limitée
14 août 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 15 de l'ordre du jour
Culture de paix

Afghanistan, Arménie, Bénin, Guinée équatoriale, Hongrie, Koweït, Liban, Maroc, Pologne, Suriname et Venezuela (République bolivarienne du) : projet de résolution

Académie de l'homme pour la rencontre et le dialogue

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, en particulier les résolutions [56/6](#) du 9 novembre 2001 sur le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations, [57/6](#) du 4 novembre 2002 sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010, [58/128](#) du 19 décembre 2003 sur la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses, [59/23](#) du 11 novembre 2004 sur la promotion du dialogue entre les religions, [59/199](#) du 20 décembre 2004 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse, [61/161](#) du 19 décembre 2006 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, [73/90](#) du 7 décembre 2018, dans le cadre des buts et principes de l'Université pour la paix et [73/129](#) du 12 décembre 2018 sur la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix,

Saluant l'action que mènent les entités compétentes du système des Nations Unies pour encourager l'acquisition de valeurs et de compétences propices à une culture de paix, notamment par la voie de l'éducation et de la formation à la promotion du dialogue et de la concertation,

Considérant qu'il importe de promouvoir une éducation en faveur de la paix qui encourage le respect des valeurs inhérentes à la paix et à la coexistence universelle entre les êtres humains, notamment le respect de la vie, de la dignité et de l'intégrité de la personne humaine, ainsi que l'amitié et la solidarité entre les êtres humains, sans distinction de nationalité, de race, de sexe, de religion ou de culture,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (22 août 2019).



Rappelant l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et la nécessité d'en coordonner les efforts d'exécution,

Consciente de l'importance de la Déclaration² et du Programme d'action³ en faveur d'une culture de paix, qu'elle a adoptés le 13 septembre 1999, qui sont le cadre universel dans lequel la communauté internationale, particulièrement le système des Nations Unies, doit promouvoir une culture de paix et de non-violence pour le bien de l'humanité, en particulier celui des générations à venir,

Consciente également de la pertinence de la pleine exécution du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, notamment l'objectif 4, consistant à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, l'objectif 5, consistant à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles, et l'objectif 16, consistant à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous,

Considérant que la diversité culturelle et le fait que tous les peuples et toutes les nations aspirent au développement culturel constituent une source d'enrichissement mutuel pour la vie culturelle de l'humanité,

Convaincue que la promotion du pluralisme culturel, de la tolérance à l'égard des diverses cultures et civilisations et du dialogue qu'elles entretiennent servirait les efforts que font tous les peuples et toutes les nations pour enrichir leur propre culture et leurs propres traditions en procédant à des échanges mutuellement bénéfiques de savoirs et d'acquis intellectuels, moraux et matériels,

Considérant que les initiatives de dialogue lancées aux niveaux national, régional et international peuvent contribuer utilement à une meilleure prise de conscience et à une meilleure compréhension des valeurs qui sont communes à l'ensemble du genre humain,

Exprimant sa reconnaissance au Président de la République libanaise pour l'action qu'il mène en vue de renforcer le rôle du Liban en tant que centre de dialogue et de diversité, en particulier par la voie de son initiative consistant à créer l'Académie de l'homme pour la rencontre et le dialogue,

1. *Se félicite* de l'initiative prise par le Président de la République libanaise de créer à Beyrouth l'Académie de l'homme pour la rencontre et le dialogue ;

2. *Engage* le Secrétaire général, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres institutions spécialisées concernées à soutenir, dans la limite des ressources existantes et conformément à leur mandat, l'action menée pour créer l'Académie ;

3. *Prie* le Secrétaire général de la tenir informée de la suite donnée à la présente résolution.

¹ Résolution 70/1.

² Résolution 53/243 A.

³ Résolution 53/243 B.